



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-566  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**

**EMMÉNAGEMENT  
RÉSIDENCE LE BORÉAL 1 AVENUE DU STADE**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** la demande de la société « ALTANTIQUE BORDEAUX DÉMÉNAGEMENT » pour l'emménagement au 1 avenue du stade ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour faciliter l'emménagement ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le mardi 3 décembre 2024 de 08h00 à 18h00, le stationnement sera interdit au droit du n°1 avenue du stade « Résidence le BORÉAL » sur 4 places de stationnement.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société « ALTANTIQUE BORDEAUX DÉMÉNAGEMENT ».

**Article 3 :**

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 7 novembre 2024.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.